

# DELIBERATION

125 (1.4)

Le 21 décembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Madame BRUEL, Madame DUCREUX à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTAGNON, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : Adhésion au service Pôle santé au travail proposé par le CDG42

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations successives n° 128 du 18 décembre 2014 et 114 du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au service « Pôle santé au travail » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) et son renouvellement.

Il explique que ce service est dédié à la surveillance médicale professionnelle et préventive au profit des agents de la Collectivité. Il comprend notamment les examens médicaux prévus par la réglementation en vigueur et l'action sur le milieu du travail.

Il indique que le recours à ce service a été formalisé dans une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2020. Le CDG42 propose à la Commune une nouvelle convention d'adhésion pour la période 2021-2023 précisant les engagements réciproques des contractants et le coût de la cotisation annuelle soit 94 € par agent pour l'année 2021, dont 7 € de participation aux frais de gestion. Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du CDG42.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201222-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Affichage : 24/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

125 (1.4)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service « Pôle santé au travail » proposée par le CDG42 pour la surveillance médicale préventive au profit des agents de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période 2021-2023,
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 décembre 2020

Le Maire,  
François DRIOL

